

Toulouse, le 10 juillet 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP320 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°058P2024 relatif aux travaux de création d'un réseau de collecte des eaux usées et d'une station de traitement associée – Hameau de Raygades, commune de Villematier – Lot 2 : création d'une station d'épuration, notifié le 30 août 2024, au groupement d'entreprises MAANEO (mandataire) / DSTP;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n°058P2024, ayant pour objet d'acter des adaptations techniques, soit une augmentation de 1.14% du montant du marché.



Rémi RAMOND
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président